

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

**États financiers vérifiés
pour l'exercice terminé
le 31 mars 2025**

États financiers

Responsabilité de la direction concernant l'information financière

La direction du Fonds ontarien pour la construction (FOC) est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation d'états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations ne peut être effectuée avec certitude qu'au cours d'une période ultérieure.

Il incombe aussi à la direction d'instaurer et de tenir un système de contrôle interne conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que les actifs sont comptabilisés et protégés adéquatement. Ce système comprend des politiques et méthodes officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de la vérification et des finances, doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des rapports financiers et des contrôles internes. Le Comité de la vérification et des finances se réunit régulièrement avec la direction pour discuter des questions soulevées et revoir les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Le Bureau du vérificateur général, nommé par notre conseil d'administration, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme indiqué dans son rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général bénéficie d'un accès intégral et sans réserve au Comité de la vérification et des finances afin de discuter de sa mission de vérification ainsi que des constatations qui en découlent.

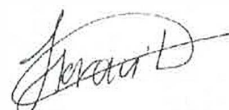
Au nom de la direction :



Michael Fedchyshyn

Directeur général

10 juin 2025



Inna Kravitz

Directrice générale des finances

10 juin 2025

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Fonds ontarien pour la construction

Opinion

Nous avons audité les états financiers du Fonds ontarien pour la construction, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des conventions comptables principales.

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds ontarien pour la construction au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de son exploitation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites à la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Je suis indépendant du Fonds ontarien pour la construction conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres renseignements

La direction est responsable des autres renseignements. Les autres renseignements obtenus à la date du présent rapport de l'auditeur sont le Rapport annuel 2024-2025 du Fonds ontarien pour la construction, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres renseignements et je n'exprime aucune forme d'assurance à cet égard.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres renseignements et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres renseignements semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués sur ces autres renseignements, obtenus avant la date du rapport d'audit, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans ces renseignements, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds de poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds ontarien pour la construction.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, ce qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ontarien pour la construction

- J'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des renseignements y afférents fournis par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ontarien pour la construction. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les renseignements fournis dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces renseignements ne sont pas adéquats, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds ontarien pour la construction à cesser ses activités.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les renseignements fournis dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.



Toronto (Ontario)
10 juin 2025

Jeremy Blair, CPA, CA, LPA
Vérificateur général adjoint

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

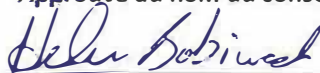
Au 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

	2025
ACTIFS FINANCIERS	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	1 548 \$
Comptes débiteurs (note 4)	493
Total des actifs financiers	2 041
PASSIF	
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	1 029
Montant dû aux organismes apparentés (note 11)	256
Total du passif	1 285
Actifs financiers nets	756
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles (note 6)	113
Charges payées d'avance	8
Total des actifs non financiers	121
EXCÉDENT ACCUMULÉ	877 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom du conseil d'administration :



Helen Bobiwash, FCPA, FCMA

Présidente, Comité de la
vérification et des finances



Brian J. Porter

Président du conseil
d'administration

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

	Chiffres réels pour 2025
REVENUS	
Transferts gouvernementaux	6 160 \$
Revenus d'intérêts	51
Total des revenus	6 211
CHARGES	
Traitements, salaires et avantages sociaux	2 981
Services professionnels	2 036
Fournitures, installations et autres	301
Amortissement des immobilisations	16
Total des charges	5 334
Excédent de fonctionnement	877
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ	
Excédent de fonctionnement pour l'exercice	877
Excédent de fonctionnement accumulé, au début de l'exercice	-
Excédent de fonctionnement accumulé, à la fin de l'exercice	877 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

	Chiffres réels pour 2025
Excédent de fonctionnement	877 \$
Immobilisations corporelles	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(129)
Amortissement des immobilisations corporelles	16
Diminution attribuable aux immobilisations	(113)
Autres actifs non financiers	
Acquisition de charges payées d'avance	(9)
Utilisation des charges payées d'avance	1
Diminution attribuable aux autres actifs non financiers	(8)
Augmentation des actifs financiers nets	756
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	-
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	756 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

	Chiffres réels pour 2025
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	
Excédent de fonctionnement	877 \$
Ajustements liés aux éléments sans effet sur la trésorerie :	
Amortissement des immobilisations corporelles	16
Variation des éléments du fonds de roulement :	
(Augmentation)/diminution des comptes débiteurs	(493)
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	1 029
Augmentation/(diminution) du montant dû aux organismes apparentés	256
Augmentation/(diminution) des charges payées d'avance	(8)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 677
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(129)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(129)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 548
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	1 548 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds ontarien pour la construction (FOC) a été créé le 22 novembre 2023 sous le nom de « Banque de l'infrastructure de l'Ontario », en vertu de la *Loi sur les sociétés de développement*. L'entité a poursuivi ses activités sous le nom de « Fonds ontarien pour la construction » le 16 mai 2024, en vertu de la *Loi sur le Fonds ontarien pour la construction, 2024* (la « Loi »).

Comme l'énonce la Loi, le mandat du FOC consiste à faire des investissements et à chercher à attirer, de la part d'investisseurs institutionnels admissibles, d'entités du secteur public, de gouvernements et de communautés autochtones, en accordant la priorité aux investisseurs canadiens, des investissements dans des projets d'infrastructure situés en Ontario qui généreront des recettes et qui seront dans l'intérêt public. Le FOC exécutera son mandat comme suit :

- investir dans l'infrastructure et répartir adéquatement les risques entre l'organisme et les autres investisseurs
- structurer des propositions et négocier des ententes avec les investisseurs dans des projets d'infrastructure
- recevoir et évaluer des idées et des propositions non sollicitées de projets d'infrastructure provenant d'investisseurs institutionnels admissibles, d'entités du secteur public, de gouvernements ou de communautés autochtones
- fournir des services consultatifs à l'égard du financement de projets d'infrastructure, notamment à l'égard des structures de prêt et des domaines recelant des possibilités d'investissement

En tant qu'organisme de la Couronne, le FOC est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu, comme le prévoit l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour le secteur public (NSCP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'a pas été présenté, car il n'y avait rien à signaler à ce sujet.

Aucune comparaison n'est présentée entre le budget et les résultats réels, car le conseil d'administration n'a pas approuvé de budget selon des catégories de dépense précises, compte tenu du statut d'entité en démarrage du FOC. Par conséquent, aucun renseignement comparable sur le budget n'est disponible pour l'exercice 2024-2025.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Aucun exercice comparatif n'est présenté, car l'Office ontarien de financement a engagé des frais de mise en exploitation pour le compte du Fonds ontarien pour la construction, entre le 22 novembre 2023 et le 31 mars 2024, qui ont été directement financés par le ministre des Finances.

Les principales conventions comptables utilisées pour préparer les présents états financiers sont récapitulées ci-dessous.

(b) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les opérations ou les événements ayant donné lieu aux revenus se sont produits, comme décrit ci-dessous. Tous les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

(i) Transferts gouvernementaux

Le FOC reçoit à la fois des fonds de fonctionnement et des fonds d'immobilisations, en vertu d'une directive de financement établie par le ministère des Finances (le « ministère »).

Le FOC a établi que les fonds de fonctionnement reçus du ministère constituent un transfert non assorti de critères d'admissibilité, mais assorti de stipulations. En vertu de l'entente de financement, le FOC doit utiliser ses fonds de fonctionnement avant la fin de son exercice (31 mars). L'entente stipule que tout fonds excédentaire reçu du ministère peut être remboursé ou les futurs versements peuvent être ajustés. Les revenus de transfert provenant du financement de fonctionnement sont comptabilisés lorsque le ministère a l'autorisation de procéder au transfert, ce qui est démontré par une entente de financement dûment signée et par des crédits budgétaires suffisants, sauf dans la mesure où il existe une obligation de restituer les fonds de fonctionnement inutilisés au ministère.

Le FOC a établi que les fonds d'immobilisations reçus du ministère, conformément à la directive de financement, constituent un transfert non assorti de critères d'admissibilité ni stipulations. Ces transferts peuvent être utilisés à l'entière discrétion du FOC et reportés indéfiniment pour des projets d'investissement. Les revenus sont comptabilisés dans l'état des résultats dès que le transfert est autorisé par le ministère.

(ii) Revenus d'intérêts

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés, une fois gagnés, selon le taux d'intérêt effectif.

(c) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel l'événement survient et les ressources sont utilisées.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(d) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière quand le FOC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Le FOC décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont été réglés. Le FOC décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée ou annulée, ou a expiré.

Tous les instruments financiers se voient attribuer l'une des deux catégories d'évaluation lors de la comptabilisation initiale : l'évaluation à la juste valeur ou l'évaluation au coût/coût amorti.

Les actifs et passifs financiers du FOC sont comptabilisés de la façon suivante :

- La trésorerie est comptabilisée au coût, ce qui équivaut à sa juste valeur, car la trésorerie est soumise à un risque négligeable de changement de valeur.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, ainsi que le montant dû aux organismes apparentés sont comptabilisés au coût amorti.

(e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des dépréciations, s'il en est. Les actifs en cours de construction ne sont pas amortis avant que la construction ne prenne fin et que les actifs ne soient prêts à accomplir la fonction prévue.

Les immobilisations corporelles sont dépréciées quand un actif est mis hors service ou sorti, ne contribue plus à la capacité du FOC à fournir des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs associée aux immobilisations corporelles est moins élevée que leur valeur comptable nette. Les dépréciations sont comptabilisées à titre de charge dans l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative, de la façon suivante :

Matériel informatique et logiciels

3 ans

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(f) Avantages sociaux futurs des employés

Le FOC est un employeur participant au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), un régime interentreprises à prestations déterminées exclusivement parrainé par le gouvernement de l'Ontario. Quand les employés bénéficient d'avantages sociaux au titre d'un régime interentreprises à prestations déterminées, chaque entité qui participe au régime, autre que celle qui le parraine, est tenue de suivre les normes relatives aux régimes de retraite à cotisations déterminées. Par conséquent, le FOC comptabilise une charge correspondant au montant des cotisations obligatoires versées relativement aux services rendus par les employés au cours de la période visée. Toute cotisation exigible est comptabilisée à titre de passif dans l'état de la situation financière.

(g) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations qui s'effectuent entre des entités sous contrôle commun ou des entités qui sont soumises à une influence importante de la province de l'Ontario. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, c'est-à-dire la valeur que représentent la contrepartie et les ententes entre les parties.

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et des suppositions qui ont une incidence sur les montants d'actif et de passif rapportés à la date de clôture des états financiers, la divulgation des actifs et des passifs éventuels et les montants de revenus et dépenses déclarés pour la période de déclaration.

Ces estimations sont fondées sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la préparation et sont mises à jour chaque année en fonction des nouveaux renseignements. En raison de leur nature, les estimations présentées dans les états financiers sont assujetties à une incertitude quant à leur mesure. Par conséquent, il se peut que les résultats réels diffèrent sensiblement des estimations.

(i) Changements futurs aux normes comptables

À la date de clôture des états financiers, le FOC n'a pas appliqué ce qui suit, c'est-à-dire la version nouvelle et révisée des NCSP qui a été publiée, mais qui n'est pas encore entrée en vigueur.

Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

Le nouveau cadre conceptuel fournit une base solide pour l'élaboration de normes cohérentes en matière de rapports financiers. Le cadre conceptuel remplacera les orientations actuelles figurant au chapitre SP 1000 et au chapitre SP 1100. Un cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts interdépendants sur lesquels reposent les normes de comptabilité et de rapports financiers. Il définit la nature, le rôle et les limites de la comptabilité et des rapports financiers.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

C'est la base sur laquelle les normes sont élaborées et le jugement professionnel est exercé. Bien qu'il lui soit actuellement impossible de déterminer de façon raisonnable l'incidence de changements sur ses états financiers consolidés, le FOC a l'intention de mettre en application le cadre conceptuel à compter du 1^{er} avril 2026, pour l'exercice 2026-2027.

Chapitre SP 1202, Présentation des états financiers

La nouvelle norme fournit des orientations actualisées sur les exigences générales et particulières relatives à la présentation des informations dans les états financiers à usage général. Le chapitre SP 1202 remplacera le chapitre SP 1201. Bien qu'il lui soit actuellement impossible de déterminer de façon raisonnable l'incidence de changements sur ses états financiers consolidés, le FOC a l'intention de mettre en application la norme à compter du 1^{er} avril 2026, pour l'exercice 2026-2027.

3. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2025
Trésorerie	1 543 \$
Équivalents de trésorerie	5
Total - trésorerie et équivalents de trésorerie	1 548 \$

La trésorerie est constituée de fonds déposés dans des comptes bancaires auprès d'institutions financières qui sont des banques à charte au Canada. Les dépôts à vue dans les institutions financières portent intérêt à des taux variables, selon les taux quotidiens d'intérêt créditeur des banques. Les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes des cartes de crédit payées d'avance. Les intérêts créditeurs provenant des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie sont présentés à titre de revenus d'intérêts dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

4. COMPTES DÉBITEURS

	2025
Taxe de vente harmonisée à recevoir	485 \$
Intérêts à recevoir	8
Total - comptes débiteurs	493 \$

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

5. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les comptes créditeurs se rapportent à des opérations commerciales ordinaires avec des fournisseurs tiers. Les charges à payer incluent les provisions pour les charges opérationnelles, les salaires et avantages sociaux, et d'autres charges.

	2025
Comptes créditeurs	302 \$
Charges à payer	727
Comptes créditeurs et charges à payer	1 029 \$

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel informatique et logiciels	Total
Coût		
Solde au 1 ^{er} avril 2024	– \$	– \$
Acquisitions	129	129
Solde au 31 mars 2025	129	129
Cumul des amortissements		
Solde au 1 ^{er} avril 2024	–	–
Amortissement	16	16
Solde au 31 mars 2025	16	16
Valeur comptable nette au 31 mars 2025	113 \$	113 \$

7. RÉGIME DE RETRAITE

Le FOC offre des prestations de retraite dans le cadre de sa participation au Régime de retraite des fonctionnaires (« RRF »). Les employés permanents du FOC sont admissibles au RRF, tandis que les employés temporaires ont le choix d'y souscrire ou non. Le RRF est un régime interentreprises à prestations déterminées exclusivement parrainé par le gouvernement de l'Ontario. La formule des prestations de retraite repose sur la moyenne des meilleurs salaires sur cinq ans et l'ancienneté. Les prestations de retraite sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, à titre de protection contre l'inflation. Les prestations du RRF sont financées par les cotisations des employeurs participants, des employés et de la province, ainsi que par les revenus de placement. En règle générale, les membres du RRF cotisent au régime entre 7,4 et 10,5 pour cent de leur salaire, et les employeurs participants versent une cotisation équivalente. Aucun changement important n'a été apporté au régime au cours de la période visée.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

7. RÉGIME DE RETRAITE (suite)

La cotisation du FOC au RRF au cours de l'exercice s'élève à 62 \$ et est incluse dans les salaires, traitements et avantages figurant dans l'état des résultats.

8. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR

La Directive concernant les organismes et les nominations exige la divulgation de la rémunération versée aux directeurs. Au cours de l'exercice, la rémunération du directeur s'élevait à 23 \$ et est incluse dans les salaires, traitements et avantages figurant dans l'état des résultats.

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le FOC a conclu un contrat de location de bureaux avec un apparenté, la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier. La durée du bail est de deux ans, à compter du 15 octobre 2024. Le FOC ne bénéficie pas de la quasi-totalité des avantages liés à la propriété et par conséquent, les espaces de bureaux et d'entreposage entrent dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les versements annuels cumulés pour chacun des deux prochains exercices sont les suivants :

Exercice financier	
2025-2026	393 \$
2026-2027	249
Total - engagements	642 \$

10. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le risque d'illiquidité est le risque que le FOC ne soit pas en mesure de respecter ses obligations en matière de trésorerie à mesure qu'elles viennent à échéance. L'exposition du FOC au risque d'illiquidité est minime, puisque la totalité des fonds d'exploitation sont octroyés par le ministère des Finances. Le FOC atténue son risque d'illiquidité en élaborations des prévisions visant les liquidités et en produisant régulièrement des rapports à l'intention du ministère.

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le FOC, en tant qu'organisme de la Couronne de la province de l'Ontario, représente un apparenté par rapport à d'autres organismes contrôlés par la province ou sur lesquels celle-ci exerce une influence importante. Le FOC effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les opérations entre apparentés qui ont été effectuées au cours de la période étaient les suivantes :

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

(a) Le FOC a retenu les services de l'Office ontarien de financement (OOF) aux termes d'une entente de niveau de service (ENS), à la demande du secrétariat du Conseil du Trésor. Aux termes de l'ENS, l'OOF est autorisé à fournir un soutien opérationnel et administratif afin de faciliter l'établissement du FOC. En vertu de l'ENS, l'OOF est rémunéré par le FOC selon le principe du recouvrement des coûts. Pour l'exercice clos le 31 mars 2025, le FOC a remboursé à l'OOF la somme de 2 047 \$ pour divers coûts dont 1 590 \$ de salaires, traitements et avantages, 457 \$ de services professionnels, et d'autres charges.

Au 31 mars 2025, le montant dû aux organismes apparentés dans l'état de la situation financière inclut un passif au titre du recouvrement des coûts s'élevant à 123 \$, dû à l'OOF.

(b) Le FOC a engagé des coûts de 223 \$ au cours de l'exercice pour la location de bureaux et d'autres frais liés aux installations, auprès de la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier. Au 31 mars 2025, le montant dû aux organismes apparentés dans l'état de la situation financière inclut un passif au titre du recouvrement des coûts s'élevant à 17 \$, dû à la Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier.

(c) Le FOC a engagé et payé des frais de 301 \$ au ministère des Finances pour du soutien et des services de technologie de l'information en lien avec ses activités de démarrage. Au 31 mars 2025, le montant dû aux organismes apparentés dans l'état de la situation financière inclut un passif au titre du recouvrement des coûts s'élevant à 27 \$, dû au ministère des Finances.

(d) Le FOC a engagé des coûts de 94 \$ liés à du soutien et à des services de technologie de l'information auprès du ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement (MSPEA). Au 31 mars 2025, le montant dû aux organismes apparentés dans l'état de la situation financière inclut un passif au titre du recouvrement des coûts s'élevant à 89 \$, dû au MSPEA.

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 3 avril 2025, le FOC a reçu des fonds d'immobilisations de 20,45 millions de dollars de la part du ministre des Finances, en vertu de la directive de financement, afin de soutenir les programmes ci-dessous.

Le 27 janvier 2025, le FOC a annoncé avoir signé une entente de principe avec *Arch Corporation* (Arch) en vue de financer quatre foyers de soins de longue durée, neufs et réaménagés, dans quatre collectivités rurales de la province. Le FOC, en partenariat avec une importante institution financière canadienne, accordera quatre prêts pour la construction de ces quatre établissements de soins de longue durée. Ce financement est structuré en plusieurs tranches qui permettront de financer la majorité des coûts de construction et de fonctionnement, et sera remboursé dans un délai de 2 à 30 ans après les travaux, lesquels devraient être achevés d'ici la fin de 2027. Le FOC

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)

12. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS (suite)

financera le prêt à hauteur de 133 millions de dollars environ. La première tranche a été conclue le 1^{er} mai 2025, et les deuxième et troisième tranches, le 30 mai 2025.

Le 23 janvier 2025, le FOC a annoncé avoir signé une entente de principe avec *The Rekai Centres* pour financer, en partenariat avec une grande banque canadienne et en collaboration avec le ministère des Soins de longue durée, *Rekai Centre at Cherry Place*, un nouveau foyer de soins de longue durée à but non lucratif destiné à 348 résidents d'un quartier très défavorisé du centre-ville de Toronto. Le projet sera financé en deux phases distinctes, la première portera sur la construction et la deuxième, sur le fonctionnement. Le financement de la première phase totalisera 176,1 millions de dollars et sera entièrement assumé par le FOC. Le FOC financera également la deuxième phase, à concurrence de 75 millions de dollars. Il est prévu que la deuxième phase du financement soit remboursée sur une période d'environ 5 à 25 ans, après la construction. L'entente devrait être signée au cours du premier trimestre de l'exercice 2025-2026.